

# CANDIDATURES AUX LISTES HAUT NIVEAU ET ESPOIRS 2010-2011 Procédure

Le 1er novembre de chaque année, le ministère chargé des sports publie sur son site la liste des sportifs de haut niveau et la liste des Espoirs.

Les candidatures à ces deux listes s'effectuent sur une fiche informatisée accessible sur le site de la FFVoile, rubrique Haut Niveau, entre **le mardi 24 août et le jeudi 16 septembre 2010 minuit**.

Pour solliciter une première inscription comme pour renouveler son inscription sur l'une de ces deux listes, les candidats doivent impérativement :

1. Se connecter sur l'Espace Licencié du site de la FF Voile, vérifier et mettre à jour ses coordonnées et **impérativement** son adresse e-mail.

Avoir une adresse e-mail valide permet d'être tenu informé par la Fédération de la bonne prise en compte de la fiche de candidature aux listes et de l'état du suivi médical réglementaire du sportif.

2. Remplir intégralement la fiche de candidature aux dates précitées. Pour renseigner cette fiche, se munir de sa **licence** (le numéro et la date de début de validité de la licence sont demandés pour accéder à la fiche de candidature).

3. **Avoir réalisé**, sur les épreuves de référence courues entre le 15/09/2009 et le 15/09/2010, **un ou plusieurs des minima**(1) de performance détaillés dans les tableaux «des critères d'accès» ou «épreuves de références» disponibles sur le site de la FFVoile, rubrique Haut Niveau.

4. **Satisfaire impérativement aux obligations de suivi médical (2)** fixé par l'arrêté du 16 juin 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 2004.

- pour une première candidature aux listes, un premier bilan médical est à réaliser dans les **6 mois précédant** l'inscription sur les listes, soit du 1er mai au 15 septembre.
- pour un renouvellement d'inscription sur les listes, deux bilans annuels sont requis dont les résultats doivent avoir été **reçus par l'ENVS** avant le 31 janvier pour le 1er et avant le 30 juin 2010 pour le 2nd.

Pour les personnes ne disposant pas de l'outil informatique, nous leur conseillons de se rapprocher de leur Ligue, de leur club, ou de leur C.E.N. de rattachement.

5. Pour connaître le résultat des inscriptions en liste, se connecter sur le site du Ministère des Sports à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Il est rappelé que seul le Ministère des Sports est habilité à fournir une attestation d'inscription sur les listes de Haut Niveau. En ce qui concerne les espoirs, seules les Directions Régionales dont dépend l'athlète sont habilités à fournir cette attestation.

1. *La seule réalisation des minima n'est toutefois pas suffisante pour être retenue sur les listes. Un groupe de travail composé du Directeur Technique National, des entraîneurs référents de chaque discipline, pourra évaluer si besoin le niveau de performance réalisé, le projet sportif et le projet socio-professionnel du sportif.*

*Le groupe de mise en liste prend obligatoirement en compte les quotas de nombre de sportifs attribués par le ministère des sports et assure l'harmonisation du traitement des sportifs des différentes disciplines.*

2. *Toutes les infos sur le Suivi Médical Réglementaire : examens à réaliser, envoi des résultats, dates butoirs... sur le site de la FFVoile, rubrique : Tous les secteurs, Medical.*